

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juillet 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220705-125_2022-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 5 juillet à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
28 juin 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

27

Nbre de suffrages exprimés

40

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Châlonvillars sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 28 juin 2022.

Étaient présents :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BREVILLIERS) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Dahlia MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Francis ABRY à Roger HASENFRATZ / Dominique CHAUDEY à Luc BOULLEE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Sylvie CANTI à Martine PEQUIGNOT / Chantal GRISIER à Sylvie NARDIN / Gilles LAZAR à Ouari BELAOUNI / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°125/2022

Objet : Mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois : Adoption des modalités de concertation

Le Président expose que par délibérations des 6 juin 2019, 03 octobre 2019 et 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois afin que le secteur classé en zone N et A obtienne un classement en zone U.

• Localisation du projet :

Le parcellaire est de **26 233 m²** et concerne les parcelles suivantes : ZD 17 / B 833 / B 834 / B 835 / B 838 / B839 / B 1160 / B 1144 / B 1159 / B 1147.

Le projet consiste à accueillir un complexe cinéma de 5 salles, un bowling, un Laser Game, un ou deux restaurants projet auquel s'est ajoutée une salle de musiques actuelles d'une capacité de 150 à 200 personnes en substitution du Catering Café à Héricourt.

Ces équipements constitueront, avec le futur Centre Régional des Arts du cirque, un nouveau pôle culturel et de loisirs intercommunal.

• Procédure : encadrement des modalités de concertation préalable du public

En application de l'article L. 121-19 du code de l'environnement, une concertation préalable du public doit être engagée selon les modalités suivantes :

- Période de la concertation : du 1^{er} au 15 septembre 2022.

- Modalités :

Des registres destinés à consigner les observations du public seront disponibles au siège de la CCPH et à la Mairie d'Echenans.

- Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 3, rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00.
- Mairie d'Echenans : 2, grande rue – 70400 Echenans sous Mont Vaudois
Horaires d'ouverture : Lundi et mercredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Jeudi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00

- Information au public :

Des avis d'information seront publiés au moins quinze jours avant le début de la concertation : sur les pages internet de la CCPH et de la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois, par affichage à la CCPH et à la Mairie et dans deux journaux départementaux.

- Bilan :

Une fois la concertation terminée, un bilan sera réalisé et présenté au Conseil Communautaire de la CCPH prévu à l'automne 2022 et accessible sur le site internet de la CCPH.

Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec les services de l'État, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la commune d'Echenans sous Mont Vaudois et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, est prévue le mardi 27 septembre 2022 à la CCPH.

Enquête publique

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt du projet et la mise en compatibilité du projet, d'une durée de 15 jours à 1 mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera, afin d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre) :

- **AUTORISE** le Président à engager la concertation publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois,
- **DIT** que le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer à l'issue de la procédure après examen conjoint et enquête publique, afin d'adopter le projet par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 6 juillet 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220705-125_2022-DE

